



Dossier de Transmission d'Informations au Maire (TIM)

en vue de l'élaboration du Document Communal d'Information sur les risques Majeurs (DICRIM)

PIA

2018

SOMMAIRE

PREFACE	
LE RISQUE INONDATION	4
LE RISQUE RUPTURE DE DIGUE	8
LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE	9
LE RISQUE SISMIQUE	11
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	13
LE RISQUE TEMPÊTE	16
LES RISQUES CLIMATIQUES	17
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	19
LE RISQUE POTENTIEL RADON	21
LE RISOLIE TERRORISTE	23

PRÉFACE

Les informations du présent dossier sont issues du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) mis à jour le 26/02/2018 dans le département des Pyrénées-Orientales.

Le dossier de Transmission d'Informations au Maire (TIM) adresse au maire les informations contenues dans le DDRM. intéressant le territoire de sa commune.

A partir de ces deux documents, le maire est en capacité de pouvoir satisfaire l'ensemble de ses obligations réglementaires en matière d'information préventive et notamment de l'élaboration du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Avertissement:

Les documents graphiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire, ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrat d'assurance.

Les éléments fournis ne sont que la retranscription d'études et d'informations connues à la date d'élaboration du DDRM, pour lesquels aucun travail d'interprétation n'a été effectué.

Chacun des risques dénombrés dans ce recueil ne revêt pas le même caractère de gravité, car il dépend de différents paramètres liés aux particularités du risque (lieu, temps, ampleur, fréquence).

L'absence de représentation graphique sur certaines surfaces communales n'exclut pas la présence d'un risque.

Le dossier TIM n'est donc pas opposable aux tiers et ne peut se substituer aux règlements en vigueur (notamment en matière d'urbanisme).

TIM 2018 / PIA 3/27

LE RISQUE INONDATION

Le département des Pyrénées-Orientales, de par sa géographie variée et son climat méditerranéen, est fortement concerné par les risques d'inondation : débordement de cours d'eau (souvent torrentiels), submersion marine, ruissellement intense, ces phénomènes pouvant se combiner ou être amplifiés en cas de rupture de digue ou de barrage. Les reliefs proches de la Méditerranée connaissent des épisodes pluviométriques de type abats d'eau (« Aïgats ») d'une forte intensité dans un bref laps de temps (exemple 100 mm en 3 h le 29/11/2013 ; le département détient par ailleurs le record européen avec un cumul de précipitations de 840 mm en 24 h le 17 octobre 1940).

Le risque d'inondation est le risque majeur de par l'importance des dommages qu'il provoque, le nombre de communes concernées, l'étendue des zones inondables et les populations résidant dans ces zones. Un territoire à risque important d'inondation (TRI) a été défini sur Perpignan - Saint-Cyprien. Il regroupe plus de 310 000 habitants permanents dont 2/3 sont implantés en zone inondable, avec un doublement en été.

Le risque inondation à Pia :

La commune est surtout concernée par des phénomènes de crues à cinétique rapide (montée des eaux rapides et vitesse d'écoulement élevée) et dans les secteurs les plus anthropisés, des inondations par le ruissellement pluvial.

Les zones inondables recensées à ce jour sur la commune sont synthétisées sur la carte ci-après.

TIM 2018 / PIA 4/27

Mars 2019



COMMUNE DE PIA

SYNTHÈSE DES ALÉAS INONDATION

Aléa très fort : H > 1.00 m ou V > 0.50 m/s

Aléa fort : 0.50 m < H < 1.00 m et V < 0.50 m/s

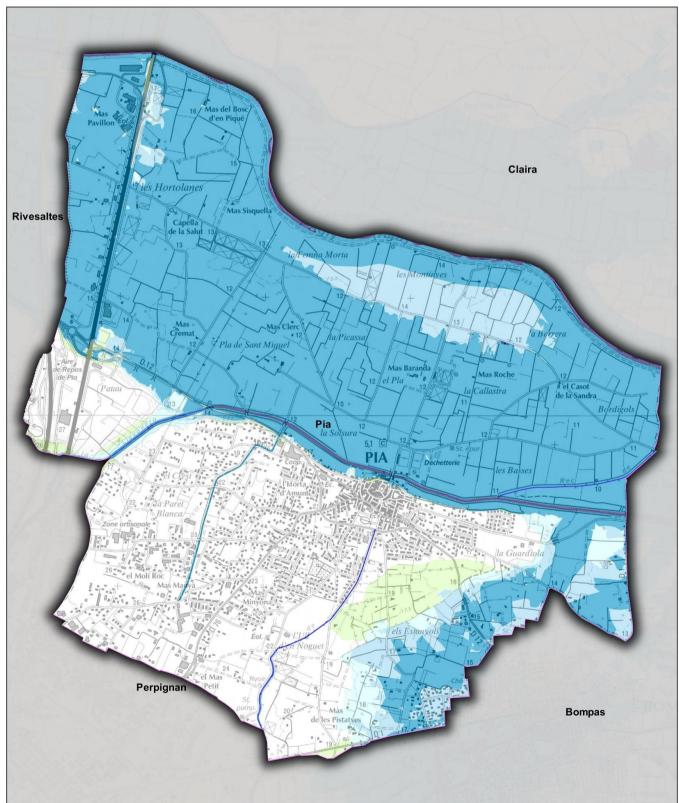
Aléa modéré : H < 0.50 m et V < 0.50 m/s

Aléa faible

Cours d'eau

Limites communales

© IGN - SCAN25 ®



TIM 2018 / PIA 5/27

Les arrêtés de catastrophes naturelles :

Les arrêtés portant constatation de l'état de catastrophes naturelles sur la commune depuis 1982 sont listés ci-après :

RISQUE	DATE DEBUT	DATE FIN	PUBLICATION ARRETE	PUBLICATION JO
Inondations et coulées de boue	12/10/1986	14/10/1986	11/12/1986	09/01/1987
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	08/07/1992	09/07/1992
Inondations et coulées de boue	26/09/1992	27/09/1992	12/10/1992	13/10/1992
Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	17/11/1999	18/11/1999
Inondations et coulées de boue	14/11/2005	15/11/2005	16/02/2006	28/02/2006
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue	21/11/2011	21/11/2011	27/12/2011	03/01/2012
Inondations et coulées de boue	05/03/2013	07/03/2013	21/05/2013	25/05/2013
Inondations et coulées de boue	29/11/2014	01/12/2014	10/12/2014	11/12/2014

Cette liste est maintenue à jour sur le site www.georisques.gouv.fr.

La prévention et la prévision :

Chaque année, avant la saison des « pluies méditerranéennes intenses », une campagne de communication est réalisée. Cette campagne vise à informer les populations de la dangerosité de ces évènements et à leur permettre d'adopter les bons comportements en cas de pluies méditerranéennes intenses.

Des cartes de vigilance météo sont diffusées sur le site de météo France <u>www.meteofrance.com</u> et relayées par les médias.

La commune est couverte depuis le 19 juin 2006 par un **plan de prévention des risques inondations** (PPRi) élaboré par l'État en concertation avec la population et en association avec la commune.

Ce PPRi a prescrit notamment des mesures de prévention, de protection, de réduction de la vulnérabilité et de sauvegarde obligatoires comme par exemple la création d'une zone refuge pour les bâtiments les plus exposés, des dispositions d'information, d'alerte, ...

L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).

TIM 2018 / PIA 6/27









PLUI E-INONDATION

LES 8 BONS COMPORTEMENTS

en cas de pluies méditerranéennes intenses



JE M'INFORME

et je reste à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels



JE NE PRENDS PAS MA VOITURE ET JE REPORTE MES DÉPLACEMENTS



JE ME SOUCIE DES PERSONNES PROCHES,

de mes voisins et des personnes vulnérables



JE M'ÉLOIGNE DES COURS D'EAU

et je ne stationne pas sur les berges ou sur les ponts



JE NE SORS PAS

Je m'abrite dans un bâtiment et surtout pas sous un arbre pour éviter un risque de foudre



JE NE DESCENDS PAS DANS LES SOUS-SOLS ET JE ME RÉFUBIE EN HAUTEUR, EN ÉTAGE



JE NE M'ENGAGE NI EN VOITURE NI À PIED

Pont submersible, qué, passage souterrain... Moins de 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture



JE NE VAIS PAS CHERCHER MES ENFANTS À L'ÉCOLE.

ils sont en sécurité

JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement dancereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle

J'AI TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de pache avec a les de rechange, bougies, briquets ou cllumettes, nour fiture non périssable et eau petable, médicaments, lu rectes de secours, vêtements chauds, double des clês, copie des papiers d'identité, trousse de premier secours, argent liculde, chançeur de téléphore portable, art cles pour bébé, nour fiture pour animaux.

JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

Ma mairie 112 ou 18 Pompiers 15 SAMU

17 Sendarmerie, Police



SAIP

www.developpement-durable.gouv.fr

#pluieinondation

TIM 2018 / PIA

7/27

LE RISQUE RUPTURE DE DIGUE

Ce phénomène se traduit par une rupture partielle ou totale d'une digue. Les causes de cette rupture sont diverses et peuvent être d'origine technique, naturelle ou humaine :

- causes techniques : vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement de l'ouvrage ;
- causes naturelles : séismes, crues exceptionnelles, tempête, submersion marine, glissements de terrain, fragilisation par les terriers d'animaux ;
- causes humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'utilisation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

La rupture d'une digue se présente sous les mécanismes suivants :

- l'érosion régressive de surface par surverse ;
- l'érosion externe par affouillement de sa base ;
- l'érosion interne par effet de renard ;
- la rupture d'ensemble.

Le risque de rupture :

La commune est concernée par :

Nom de l'Ouvrage	Référencement/Classement	
	classé A par arrêté préfectoral n°2009166-12 du 15/06/2019	

La prévention :

Les ouvrages doivent faire l'objet d'une surveillance en période de crue et hors crue. L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).

TIM 2018 / PIA 8/27

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Ce phénomène correspond à la rupture, partielle ou totale, d'un barrage. Il existe deux types de barrages : les barrages poids et les barrages voûtes. Le risque de rupture de barrage peut avoir différentes causes : cause technique (défaut de conception ou de fonctionnement de l'ouvrage) ; cause naturelle (séisme, crue exceptionnelle, glissement de terrain sous le barrage ou dans la retenue); ou cause humaine (insuffisance des études préalables, des contrôles, malveillance, ...).

Cinq barrages sont présents dans le département des Pyrénées-Orientales.

Le risque de rupture :

Une grande partie de la commune de Pia se situe dans la zone qui serait inondée par l'onde de submersion du barrage de l'Agly. L'exploitation de cet ouvrage artificiel classé A par arrêté préfectoral au titre du décret 2007-1735 du 11/12/2007, est confiée par le Conseil Départemental à BRL Exploitation.

Lors d'une rupture, le flux créé, arriverait à Pia, en 1h15 environ.

La prévention :

Le barrage de l'Agly fait l'objet d'un PPI (plan particulier d'intervention) qui serait déclenché par le Préfet en cas d'alerte « danger immédiat » diffusée.

Des zones de recueil et des zones d'accueil sont définies dans le cadre de ce plan. Ces zones sont situées bien sûr en dehors de la limite maximale atteinte par les eaux.

L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).

Les principales consignes de sécurité face à la rupture de barrage :



Couper le gaz et l'électricité.



Se diriger vers le point de rassemblement.



Gagner un point haut.



Écouter la radio pour connaître les consignes.

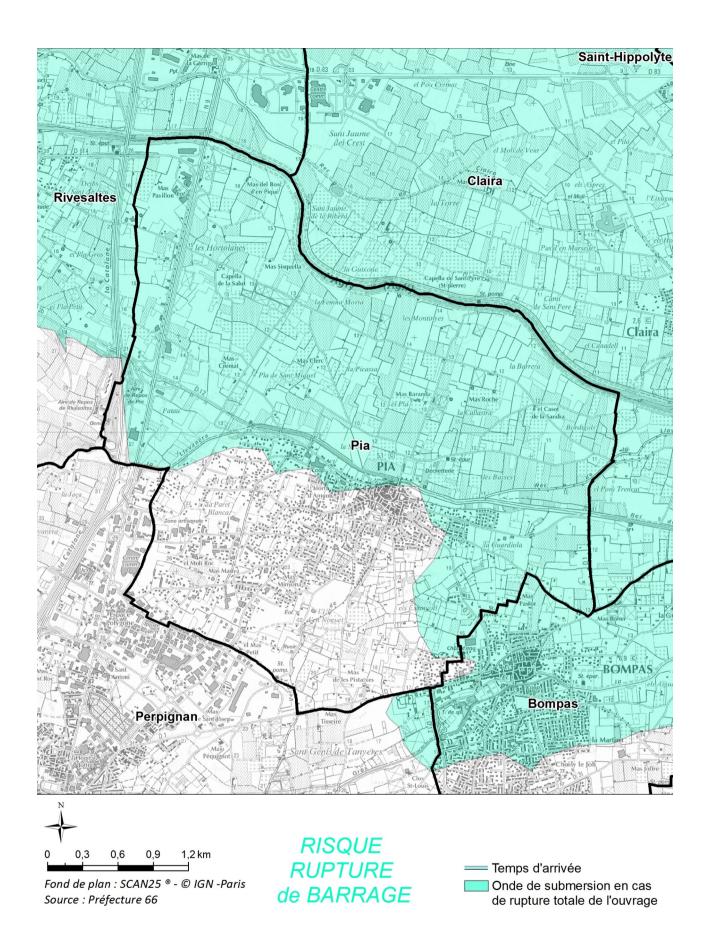


s'occupe d'eux.



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. L'école Ne pas téléphoner, sauf en cas d'urgence. Libérer les lignes pour les secours.

TIM 2018 / PIA 9/27



TIM 2018 / PIA 10/27

LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme correspond à un mouvement vibratoire du sol, brutal et de courte durée, provoqué par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'une faille se prolongeant parfois jusqu'en surface. Il peut être défini par sa **magnitude** (échelle de Richter, variant de 0 à 9) ou son **intensité** (échelle EMS-98, variant de I à XII).

On distingue trois classes de séismes selon leur profondeur :

- les séismes superficiels, dont la profondeur du foyer ne dépasse pas 60 km,
- les séismes intermédiaires, dont la profondeur du foyer est comprise entre 60 et 300 km,
- les séismes profonds, dont la profondeur du foyer dépasse 300 km.

Les effets directs ou induits des séismes sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

La terre tremble régulièrement dans le département des Pyrénées-Orientales. Historiquement, depuis 1373, 67 séismes d'intensité maximale (VII à VIII) ont été recensés. L'un des plus violents séismes en France métropolitaine a été ressenti jusque dans les Pyrénées-Orientales (séisme destructeur de la Chandeleur – Camprodon en 1428).

Plus récemment, le séisme de Saint-Paul-de-Fenouillet, avec une magnitude de 5,6 sur l'échelle de Richter est resté dans les mémoires (1996).

Cependant, depuis 1980, plus de 700 séismes de magnitude faible (inférieure à 3) ont été enregistrés dans les Pyrénées-Orientales ou en proximité immédiate.

La zone de sismicité :

Selon le zonage sismique en vigueur depuis le 1er mai 2011 (décret n°2010-1255 du 22/10/2010 modifié par décret n°2015-5 du 06/01/2015), le département est placé en zone de sismicité 3 à 4 (aléa modéré à moyen).

La totalité de la commune de Pia se situe dans la zone de sismicité 3, qualifiée de modérée.

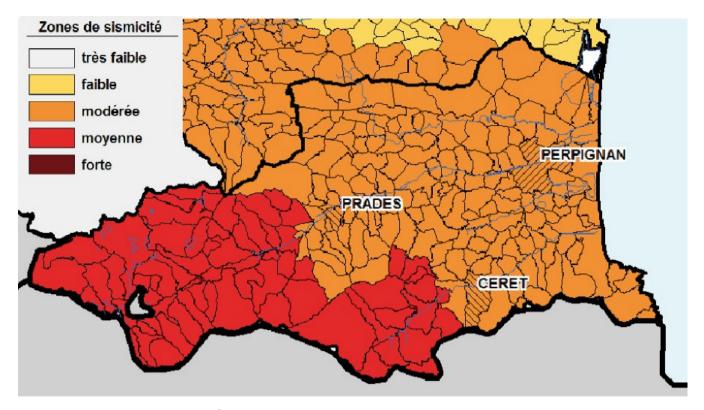
La prévention :

La commune, comme toutes les communes des Pyrénées-Orientales, est concernée par les règles parasismiques dans les constructions publiques et privées (Eurocode 8). En effet, les séismes sont imprévisibles et inévitables. Seule la prévention est envisageable pour limiter les dégâts engendrés : la connaissance du risque est le point de départ d'une stratégie basée sur la préparation de crise et sur la réduction de la vulnérabilité des biens.

L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).

Pour plus d'informations, se référer au porter à connaissance relatif au risque sismique, transmis par le Préfet aux Maires du département le 27 juillet 2011 (http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-majeurs/Les-risques-naturels/Risque-sismique).

TIM 2018 / PIA 11/27



Zone sismique des Pyrénées-Orientales (source : Ministère de la Transition écologique et solidaire)

Les principales consignes de sécurité face aux séismes :



TIM 2018 / PIA 12/27

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

D'une façon générale, un mouvement de terrain est une manifestation d'instabilité de la partie superficielle de la croûte terrestre, sous l'effet de la pesanteur et des agents de l'érosion. Il existe quatre grands types de mouvements de terrain :

- les chutes de blocs / éboulements : mouvements rapides, brutaux, résultant de l'action de la pesanteur et affectant des matériaux rigides, durs et fracturés,
- <u>les affaissements / effondrements :</u> mouvements gravitaires particuliers, sans composante horizontale, résultant d'un fléchissement de la surface ou de la rupture totale du toit d'une cavité localisée dans une roche ou un sous-sol.
- les glissements de terrain : mouvements plutôt lents, caractérisés par l'existence d'une surface de discontinuité identifiable, séparant la partie stable du terrain de la partie en mouvement,
- le retrait-gonflement des argiles : mouvements verticaux millimétriques à centimétriques des sols argileux suite à des épisodes de précipitations (gonflement des argiles) ou des épisodes de sécheresse (retrait des argiles).

Les mouvements de terrain à dominante gravitaire (tous sauf le retrait-gonflement des argiles) sont dans la majeure partie des cas déclenchés suite à un épisode de précipitations intenses.

Les zones à risque mouvements de terrain :

La commune est concernée par les phénomènes de retrait-gonflement des argiles.

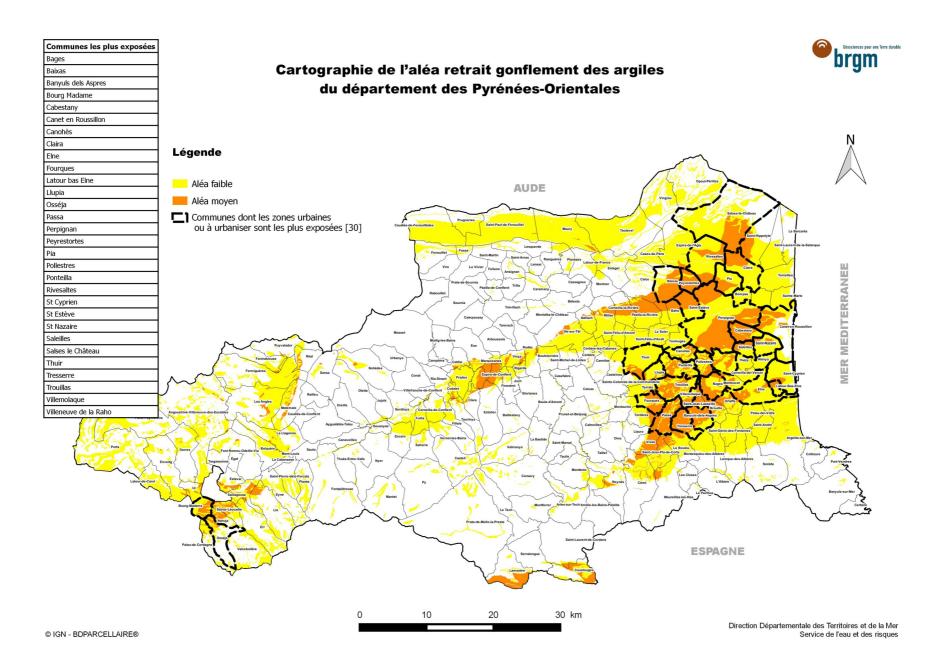
Les zones exposées sont représentées sur la carte ci-après.

La prévention :

La prévention consiste principalement à s'assurer du bon drainage des eaux, à maintenir la végétalisation des talus et à appliquer des reculs par rapport aux pieds et crêtes des talus lors de constructions.

L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).

TIM 2018 / PIA 13/27



Les principales consignes de sécurité face aux mouvements de terrain :



S'éloigner des zones dangereuses.



Prévenir les secours.



Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.



Ne pas entrer dans un Fuir latéralement. Ne pas bâtiment endommagé. revenir sur ses pas.



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.



Ne pas téléphoner, sauf en cas d'urgence. Libérer les lignes pour les secours.

Pour en savoir plus sur le risque mouvement de terrain, consultez les sites :

- → des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales : http://www.pyreneesorientales.gouv.fr/Services-de-I-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Directiondepartementale-des-territoires-et-de-Ia-mer-DDTM
- → de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie : http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/le-risque-mouvement-de-terrain-r452.html

→ du BRGM : http://www.brgm.fr/

LE RISQUE TEMPÊTE

En France, une tempête est définie comme telle lorsque les vents moyens dépassent la vitesse de 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort). Elle correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

Un exemple connu de type de tempête est la tornade, qui a des caractéristiques particulières notamment une courte durée de vie, une expansion géographique limitée et des vitesses très élevées. Elles se forment principalement en période estivale.

La majorité des tempêtes françaises naissent dans l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver. Elles peuvent avoir une expansion géographique très importantes (jusqu'à 2000 km de largeur pour certaines).

Sur le département, les tempêtes les plus marquantes ont touché le littoral. Cependant la tempête du 24 janvier 2009 (tempête Klaus) nous a montré que les territoires montagneux ne sont pas épargnés par ce phénomène.

Le vent violent sur les Pyrénées-Orientales (tramontane principalement) peut entraîner des dommages, comme l'effondrement de cheminées, le déracinement des arbres, le renversement des véhicules, ...

L'information de la population reste essentielle.

Les arrêtés de catastrophes naturelles :

RISQUE	DATE DEBUT	DATE FIN	PUBLICATION ARRETE	PUBLICATION JO
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Cette liste est maintenue à jour sur le site <u>www.georisques.gouv.fr</u>.

Les principales consignes de sécurité face aux tempêtes :



Se mettre à l'abri, rester chez soi.



Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol.



Fermer les volets, les fenêtres, les portes et les aérations. Se confiner.



Limiter ses déplacements au strict indispensable.



Couper le gaz et l'électricité.



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.



Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.



Ne pas téléphoner, sauf en cas d'urgence. Libérer les lignes pour les secours.

TIM 2018 / PIA 16/27

LES RISQUES CLIMATIQUES

Deux phénomènes principaux illustrent ce risque climatique : le grand froid et la canicule.

Un épisode de « **grand froid** » est caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Depuis novembre 2004, la carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de grand froid.

Les Pyrénées-Orientales peuvent être concernées par des chutes de neige abondantes en plaine qui provoquent des perturbations importantes sur l'économie du département en général.

Un épisode de **canicule** est quant à lui caractérisé par une période de fortes chaleurs. Elle survient lorsque la différence de température entre le jour et la nuit est faible (seuils dépendant des régions), et ce pendant au moins trois jours consécutifs.

L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).

Les dispositifs « Canicule » et « Grand Froid » prennent en compte la situation des personnes les plus vulnérables, du fait de leur isolement.

Afin de favoriser l'intervention des services sanitaires et sociaux, il est demandé aux maires – notamment dans le plan canicule – d'établir la liste des personnes vulnérables (personnes âgées, handicapées, gravement malades, ...).





TIM 2018 / PIA 17/27



Le dispositif national Grand froid définit les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures hivernales, en portant une attention particulière aux populations vulnérables.

Il existe trois niveaux de vigilance « Grand froid »

ROUGE

Ils sont établis par Météo France à partir des températures ressenties.

Ce dispositif a pour objectifs de :



Limiter la surmortalité saisonnière, en grande partie liée aux épidémies de maladies infectieuses. notamment respiratoires.



Prévenir les pathologies cardiovasculaires liées au grand froid, en particulier les maladies coronariennes et les accidents vasculaires cérébraux.



Protéger et prévenir les intoxications au monoxyde de



Protéger les populations les plus vulnérables vis-à-vis du froid. Cela concerne les enfants, les personnes âgées, les personnes présentant certaines pathologies chroniques et les personnes ne pouvant se protéger du froid (personnes sans domicile ou demeurant dans des logements insalubles, mal chauffés ou mal isolés).

MA

Dans tous les cas, restez à l'écoute des consignes données par les autorités, à la radio, à la télévision et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes Twitter et Facebook officiels:@gouvernementFr, @place_Beauvau, comptes de la préfecture et des autorités locales.

> Pour en savoir plus : www.gouvernement.fr/risques



GOUVERNEMENT J. (F) (S) (B) (B)





LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque Transport de Matières Dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Ce type d'accident peut avoir des conséquences graves sur les personnes et le bâti alentour.

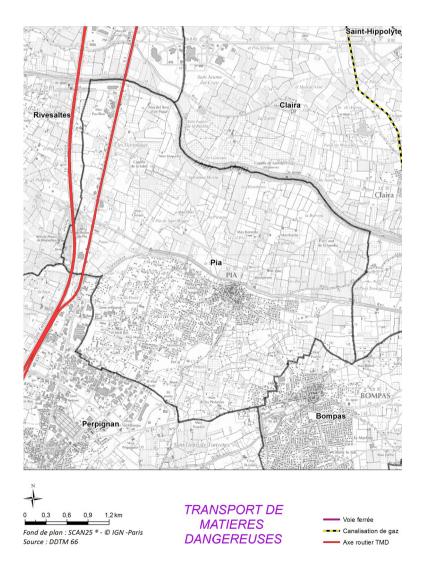
Trois effets principaux peuvent être engendrés par ce phénomène :

- une explosion : suite à un choc avec production d'étincelle, à un échauffement de la cuve, à un mélange de produits, ... Les conséquences peuvent être à la fois thermiques et mécaniques.
 - un incendie : suite à un échauffement anormal, un choc, ...
- un dégagement de nuage toxique : suite à une fuite de produit ou à une combustion de produit.

Sur le département, plusieurs « axes TMD » sont présents, notamment l'A9, la RN116, la RN20, la RN22, la RD 117, la RD900, la RD617, la RD914, la ligne LGV Perpignan-Figueras, les canalisations TIGF, ...

Le risque accident de TMD :

La commune est concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses par voie routière (RD900-A9).



TIM 2018 / PIA 19/27

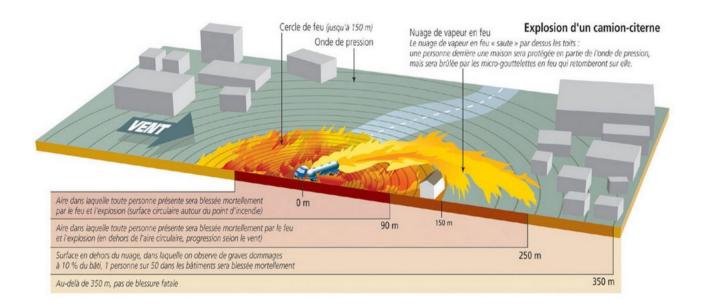
La prévention :

Concernant le transport de matières dangereuses par route, voie ferrée ou voie d'eau, plusieurs législations ont été mises en place (législations européennes comme le règlement ADR ou législations internationales).

Ces réglementations comportent des dispositions sur les matériels, sur la formation des intervenants, sur la signalisation et la documentation à bord et sur les règles de circulation.

Des contrôles réguliers sont effectués par les industriels, forces de l'ordre et les services de l'État.

L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).



Les principales consignes de sécurité face à un accident de TMD :



Se mettre à l'abri, rester chez soi.



Fermer les volets, les fenêtres, les portes et les aérations. Se confiner.



Couper le gaz et l'électricité.



Écouter la radio pour connaître les consignes à



Ne pas fumer.



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.



Ne pas téléphoner, sauf en cas d'urgence. Libérer les lignes pour les secours.

TIM 2018 / PIA 20/27

LE RISQUE POTENTIEL RADON

L'arrêté du 27 juin 2018 porte délimitation des zones à potentiel radon du territoire français et identifie 3 classes pour la qualification de ce risque :

Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m-3 et moins de 2% dépassent 400 Bq.m-3.

Catégorie 2

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains...

Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

Catégorie 3

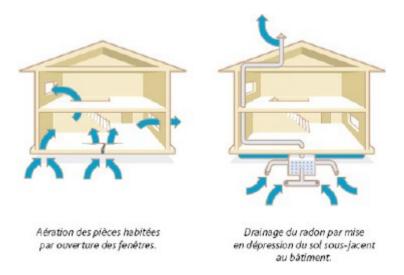
Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grés et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bg.m-3 et plus de 6% dépassent 400 Bg.m-3.

La commune de PIA se situe en catégorie 1.

TIM 2018 / PIA 21/27

Les principes pour réduire les concentrations en radon dans les habitations :



Chacun peut mesurer la concentration en radon dans son logement et agir pour réduire le niveau de pollution par des actions le plus souvent simples et peu coûteuses.

La concentration en radon peut être réduite par deux types d'actions :

- celles qui visent à empêcher le radon de pénétrer à l'intérieur en assurant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.), en mettant en surpression l'espace intérieur ou en dépression le sol sous-jacent ;
- celles qui visent à éliminer, par dilution, le radon présent dans le bâtiment, par aération naturelle ou ventilation mécanique, améliorant ainsi le renouvellement de l'air intérieur.

Vous trouverez plus d'informations sur la cartographie du potentiel radon par commune sur : www.irsn.fr/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle

TIM 2018 / PIA 22/27

LE RISQUE TERRORISTE

Les récentes attaques terroristes depuis 2015 sur notre territoire national ont mis en lumière un nouveau risque majeur pour la population.

Les dispositions législatives adoptées en 2016 ont conduit à une révision du plan Vigipirate pour l'adapter à cette menace particulièrement élevée.

Le plan Vigipirate est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme. Il associe tous les acteurs nationaux – l'État, les collectivités territoriales, les entreprises et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

1. QU'EST-CE QUE LE RISQUE TERRORISTE?

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation ou un individu pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

2. QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR L'ÉTAT?

Face à la menace terroriste, l'État agit en anticipation et en réaction afin d'assurer un niveau de sécurité maximal à l'ensemble de la population dans le respect des libertés publiques. Un nouveau **Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART)** a été adopté en mai 2016. Il constitue la stratégie nationale pour faire face au terrorisme.

Afin d'éviter la survenue d'un attentat et de protéger la population, les institutions et les infrastructures, les autorités publiques œuvrent particulièrement dans trois domaines : la prévention de la radicalisation, le renseignement et la planification.

Le plan VIGIPIRATE gouvernemental

Le plan VIGIPIRATE est un plan de vigilance, de prévention et de protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste.

- la **vigilance** est liée à la connaissance de la menace terroriste et à sa juste prise en compte afin d'ajuster les comportements de chacun et les mesures de protection ;
- la **prévention** s'appuie sur la sensibilisation des agents de l'État, des opérateurs et des citoyens à la menace terroriste, sur leur connaissance de l'organisation du dispositif national et sur la bonne préparation des moyens de protection et de réponse ;
- la **protection** repose sur un large éventail de mesures, qui doivent pouvoir s'adapter en permanence à la situation afin de réduire les vulnérabilités sans induire de contraintes disproportionnées sur la vie économique et sociale de la Nation.

TIM 2018 / PIA 23/27

Il se compose de deux parties :

- un document public, visant à informer la population des mesures de protection et de vigilance qui la concernent et à mobiliser l'ensemble des acteurs du plan (pour consulter la partie publique du plan : http://www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-coeur-du-nouveau-dispositif-vigipirate);
- un document classifié "confidentiel défense", destiné aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le plan VIGIPIRATE comporte trois niveaux :

- vigilance,
- sécurité renforcée risque attentat,
- urgence attentat.

Au niveau local:

Des mesures de prévention sont à prendre au niveau des collectivités et des savoir-faire à connaître par les citoyens

Des fiches de recommandations à destination des maires mais aussi du grand public sont accessibles à l'adresse suivante : http://www.sgdsn.gouv.fr/plan-vigipirate/les-fiches-de-recommandations-et-de-bonnes-pratiques/

La définition de l'imminence reste subjective. L'objectiver revient, sur la base d'informations issues de la communauté du renseignement, à répondre avec précision à au moins deux des quatre questions : qui ? où ? quand ? Et comment ?

3. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION?

AVANT

- au quotidien, surveillez vos effets personnels dans les lieux publics et signalez tout comportement ou objet suspect en appelant le 17;
- repérez les issues de secours lorsque vous entrez dans un lieu public ;
- avant d'assister a une manifestation, renseignez-vous sur les **modalités d'accès** (fouille des sacs, interdiction des sacs volumineux...) et présentez-vous suffisamment en avance pour permettre ces contrôles;
- formez-vous aux gestes qui sauvent. Votre intervention peut sauver des vies ;
- apprenez les bons réflexes à adopter en cas d'alerte et les numéros d'urgence



TIM 2018 / PIA 24/27



TIM 2018 / PIA 25/27

PENDANT

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER









VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112) Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours

 - · Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur internet et les réseaux sociaux
 Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr

APRÈS

- si vous faites partie de la famille d'une victime, rendez-vous au centre d'accueil des familles (lieu communiqué par les autorités a la suite d'un attentat) afin de recevoir des informations sur vos proches;
- vous pouvez appeler le 08 VICTIMES au 08 842 846 37 (7 jours sur 7): point d'entrée unique pour toutes les victimes, cette plateforme pourra vous orienter vers l'une des associations d'aide aux victimes conventionnées par le ministère de la Justice sur l'ensemble du territoire;
- vous pouvez également vous informer auprès du Guichet Unique d'Information et de Déclaration (GUIDE) pour les victimes :



http://www.gouvernement.fr/guide-victimes

Vous trouverez des informations pour :

- accéder a un SOUTIEN psychologique, contacter une association d'AIDE aux victimes,
- FACILITER vos démarches,
- déposer PLAINTE ou vous constituer partie civile,
- demander une INDEMNISATION au fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) (http://www.fondsdegarantie.fr).

4. POUR PLUS D'INFORMATIONS

http://www.gouvernement.fr/risques/menace-terroriste.

http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste.

http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-ministere.html

Page du Ministère de l'éducation nationale dédiée aux consignes de sécurité applicables dans les établissements scolaires.